

et assassinée par un maniaque sexuel? Je ne sais pas la différence que ce bill établit automatiquement. Je trouve étrange aussi que le ministre s'expose à l'accusation de manquer de logique. Tout député qui doute de la validité de la peine capitale est sûrement convaincu qu'un moyen de dissuasion existe du seul fait de la logique négative du bill, en l'absence de tout autre raison.

Une autre chose indique le manque de logique du bill. A noter que même s'il maintient la peine de mort dans certains domaines particuliers et l'abolit dans d'autres, il ne modifie en rien les articles 66, 67, 68, 69, 70 et 71 de la loi sur la défense nationale. En fait, aux termes de l'article 66 de la loi sur la défense nationale, la peine de mort est obligatoire pour certains délits contre l'État. C'est donc dire que ce bill est tout à fait insuffisant et, à mon avis, la Chambre ne devrait pas y voir un effort sérieux pour régler le problème de la peine capitale.

Un autre point du bill me semble étrangement illogique. Certes, nous nous sommes écartés de la tradition parlementaire, car nous sommes saisis au cours de la présente session d'un bill semblable, même s'il s'agit d'un compromis à celui sur lequel nous nous sommes prononcés l'an dernier. De la manière dont j'interprète la tradition parlementaire, si un bill est rejeté par une législature, ce n'est pas la coutume de le présenter de nouveau à la même législature. Par conséquent, je ne comprends pas pourquoi le bill est présenté avec d'autres mesures législatives qu'on a déclarées fort importantes et urgentes et dont il faudra disposer avant la fin de la session. En fait, rien ne justifie à mes yeux un autre vote parlementaire sur l'abolition de la peine capitale. En somme, il y a un an, une mesure d'initiative parlementaire visant l'abolition de la peine de mort a été mise aux voix et le Parlement l'a rejetée de façon décisive. Il serait plus logique et plus intelligent de la part du gouvernement d'appliquer la loi comme elle a été maintenue l'an dernier par le vote qui a été pris, au lieu d'annoncer son intention de présenter sa propre mesure législative pour abolir la peine capitale. De fait, depuis que le Parlement a indiqué sans ambages au gouvernement sa volonté à ce sujet, il y a eu plusieurs commutations de peine.

• (5.30 p.m.)

Je me reporte à un éditorial du *Herald* de Calgary, en date du 22 avril, qui offre d'autres arguments positifs en faveur de cette thèse:

De la part du gouvernement, cette conduite est choquante et inexcusable. Ainsi, le cabinet abuse

[M. Thompson.]

du privilège de commuer les peines de mort. Bien entendu, il est des circonstances extraordinaires qui exigent la commutation de la peine de mort en emprisonnement à vie. Toutefois, Ottawa s'avise d'user dans chaque cas de son pouvoir de commutation.

Il enlève ainsi leur sens aux articles du Code criminel qui font la distinction entre le meurtre qualifié (prémédité) et le meurtre non qualifié (non prémédité). Pour le meurtre qualifié, ils décrètent la peine de mort, pour le meurtre non qualifié, l'emprisonnement à vie.

Cette conduite rend nos tribunaux et le Code criminel ridicules. Le gouvernement, après avoir, de propos délibéré, violé la loi du pays sur la peine de mort, veut maintenant faire adopter une mesure législative qui, de fait, équivaudra à une approbation rétroactive de la politique qu'il suit depuis trois ans et demi à ce sujet.

Je crois que l'argument est très bon, monsieur l'Orateur. Je dirai du moins que le gouvernement place ses priorités au mauvais endroit lorsqu'il consacre une partie du temps qui reste dans cette session à discuter un bill qui n'est pas vraiment solide et la Chambre ne devrait pas en être saisie puisqu'il traite d'un sujet que le Parlement a rejeté à la dernière session.

Un autre aspect de ce bill m'inquiète. Il est censé y avoir un vote libre sur cette mesure. Le ministre a pris grand soin de le souligner au début de ses remarques cet après-midi. Mais il s'agit d'un bill ministériel parrainé par un membre du cabinet. Il me semble que les députés ministériels s'en trouvent placés, quant à leur vote, sous une contrainte certaine. J'aimerais entendre le ministre déclarer très nettement que si le bill était défait, cela ne serait pas considéré comme un vote de défiance, et que ceux qui ne votent pas selon les désirs du ministre ne seront pas contraints de suivre la direction indiquée par le ministre dans la présentation de ce bill. Que nous soyons pleinement d'accord ou non avec ce qu'entend le ministre par un vote libre, il me semble que s'il voulait vraiment conserver la confiance de la Chambre relativement à cette mesure, il aurait fait présenter le projet de loi de la même façon que le projet de résolution l'a été l'an dernier. Il est certain que je suis troublé par tout cela, parce qu'il me semble qu'il se passe plus de choses dans les coulisses que nous n'en voyons sur la scène.

J'ai déjà parlé brièvement d'un autre genre de situation. C'est que la peine capitale est, en fait, abolie. Si mes chiffres sont exacts, il y a eu 27 commutations de peine depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Les condamnations imposées pour le meurtre de gardiens de prison ont été commuées, tout comme celles qui concernaient le meurtre